

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 9 mai 2018, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Michel Beck	Saint-Roch-de-Richelieu
Denis Benoit	Saint-Aimé
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Gilles Hébert	Saint-David (représentant désigné)
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Michel Blanchard	Saint-David
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Serge Péloquin	Sorel-Tracy

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière, et M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

---

NOTE : À 18 h 30 les membres réguliers se sont réunis en comité général de travail et, par la suite, vers 19 h 15, en caucus avec le représentant désigné de Saint-David.

---

2018-05-146 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-147 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 avril 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-148 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 17 AVRIL 2018**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 17 avril 2018 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-149 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 17 AVRIL 2018**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 17 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-150 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2018 et totalisant 817 341,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-151 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2018 et totalisant 3 356,70 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

---

2018-05-152 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2018 et totalisant 28 097,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2018-05-153 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 6 DU BUDGET**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 6 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 6 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de mai 2018 et totalisant 80 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

---

### **RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Denis Marion fait un résumé de ses représentations depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- Comité régional de la famille et des aînés (CRFA) :  
En tant que président de ce comité, il souligne les principaux sujets qui ont été discutés à la dernière réunion.
- Gala du mérite économique :  
Il informe les membres du déroulement de ce gala et souligne la fierté régionale qu'il a constatée de la part des entreprises et des organisations qui œuvrent sur le territoire de Pierre-De Saurel.
- Comité régional de développement (CRD) :  
À titre de président de ce comité, il informe les membres des étapes à venir concernant la planification stratégique. Il précise qu'une rencontre de consultation sera tenue le 11 juin prochain et que les municipalités locales seront appelées à définir leurs priorités. Il ajoute qu'il y aura par la suite une présentation aux maires sur les projets et les priorités de chacune des municipalités.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin, en tant que président du comité de sécurité publique (CSP), informe les membres des principaux sujets qui ont été discutés lors de la dernière réunion de ce comité.

M. le Préfet Gilles Salvat fait part de ses représentations depuis la dernière séance de la MRC, soit :

- Office de tourisme :  
Participation au lancement de la saison touristique avec M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt;
  - Biophare :  
Participation à la remise des prix de l'Expérience photographique. Il souligne que la MRC a été remerciée pour son aide financière lors de cet événement.
- 

2018-05-154 **FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DU GALA DU MÉRITE ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT la tenue du 33<sup>e</sup> Gala du mérite économique le 28 avril 2018;

CONSIDÉRANT que cet événement d'envergure permet de célébrer année après année l'excellence et la détermination des gens d'affaires de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que lors du Gala plusieurs entreprises et organisations ont été récompensées dans différentes catégories, soit :

- Entreprise de services - Volet A - 10 employés et moins :  
KARTOUCHE PLUS
- Entreprise de services - Volet B - 11 employés et plus :  
SERVICES TECHNIQUES SIMON DESCHESESNES
- Entreprise de services - Volet C - Secteur de la construction et services industriels :  
DESMARIS PROTECTION ÉLECTRONIQUE
- Commerce de détail et restauration - Volet A - Commerce :  
LINGERIE FROU FROU
- Commerce de détail et restauration - Volet B - Restauration :  
CHARLOTINE & CIE
- Production industrielle, de transformation et de distribution -  
Volet de 21 employés et plus :  
LAITERIE CHALIFOUX pour MAISON RIVIERA
- Employeur de choix :  
LUSSIER DALE PARIZEAU
- Prix spécial du jury :  
CNC TRACY INC.
- Intervenant économique :  
CORPORATION DES FÊTES DU 375<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE  
DE LA VILLE DE SOREL-TRACY
- Relève et transfert entrepreneurial :  
CENTRE VISUEL BARDIER-GODIN – OPTO-RÉSEAU
- Tourisme, loisirs et culture - Volet évènement :  
COMITÉ ORGANISATEUR DU MARCHÉ DE NOËL DE SOREL-TRACY
- Tourisme, loisirs et culture - Volet organisme / entreprise :  
AZIMUT DIFFUSION

- Micro-entreprise et travailleur autonome :  
BOUCLETTE
- Jeune entrepreneur 18-39 ans :  
SIN BOUTIQUE
- Prix coup de cœur :  
TRANSPORT VILMIK

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC félicite chaleureusement tous les lauréats du Gala du mérite économique 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-05-155

**AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU  
MTMDET DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN  
PONCEAU À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requiert l'avis de la MRC de Pierre-De Saurel concernant une demande d'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'aliénation en sa faveur de deux immeubles ayant une superficie totale d'environ 1 517 mètres carrés sur les parties de lots 3 733 274-P et 3 734 084-P du cadastre du Québec, circonscription de Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces lots par le MTMDET vise à permettre la reconstruction du ponceau du ruisseau de la Rouchière à la hauteur de la rue Saint-Jean-Baptiste (route 223) à Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les parties de lots visées ne sont pas en culture et ne peuvent être cultivées à cause de la topographie des lieux, des pentes abruptes et boisées;

CONSIDÉRANT que les infrastructures ne créent aucune contrainte en matière environnementale pour les établissements de production animale (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que les infrastructures n'engendrent pas d'inconvénients additionnels pour l'application réglementaire en matière de distances reliées aux odeurs (en référence aux dispositions de contrôle intérimaire);

CONSIDÉRANT que l'homogénéité des exploitations agricoles du secteur sera conservée;

CONSIDÉRANT que les impacts sur les ressources eau et sol pour l'agriculture négligeables, car il n'y aura aucun changement à l'utilisation de ces parties de lots;

CONSIDÉRANT que les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs en zone non agricole;

CONSIDÉRANT que le projet visé par la demande d'autorisation est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC de Pierre-De Saurel et qu'il correspond aux objectifs de protection du milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :  
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Beck  
M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il est favorable à la réalisation du projet pour lequel le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande une autorisation à la CPTAQ (référence : dossier 419285).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-156

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AINSI QUE DU PROJET DE DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS**

Les membres prennent connaissance des documents ci-dessous qui leur sont présentés conformément aux dispositions des articles 48 à 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

- Projet de règlement numéro 32-18 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin d'y inclure une superficie à l'affectation « Milieu urbain » dans le territoire de la municipalité de Saint-Gérard-Majella;
- Projet de document sur la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions de ce projet de règlement.

CONSIDÉRANT le contenu de ce projet de règlement qui doit faire l'objet d'une consultation publique avant son adoption définitive;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le projet de règlement numéro 32-18 modifiant le schéma d'aménagement ainsi que le projet de document sur la nature des modifications s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-157

**MANDAT À LA GREFFIÈRE POUR FIXER LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-18**

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris, par l'adoption du projet de règlement numéro 32-18, le processus de modification de son schéma d'aménagement (résolution 2018-05-156);

CONSIDÉRANT que la procédure de modification du schéma d'aménagement est longue et qu'elle nécessite une modification des plans et règlements d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC peut, pour accélérer le processus de modification, déléguer à la greffière le pouvoir de déterminer et de publier les coordonnées de l'assemblée publique qui doit être tenue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC mandate la greffière pour qu'elle détermine, au terme de la consultation menée auprès des municipalités, la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée de consultation publique qui sera tenue sur le territoire de la MRC et pour qu'elle publie ces renseignements dans un journal du territoire en y incluant un résumé des modifications projetées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-158 **PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - FORMATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION ET DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT**

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une modification de son schéma d'aménagement concernant l'inclusion d'une superficie à l'affectation « Milieu urbain » dans le territoire de la municipalité de Saint-Gérard-Majella (projet de règlement n° 32-18 adopté par la résolution n° 2018-05-156);

CONSIDÉRANT le mandat confié à la greffière pour déterminer et publier les coordonnées de l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement de modification du schéma d'aménagement (résolution 2018-05-157);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de procéder à la formation d'une commission pour diriger la consultation lors de cette assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- nomme MM. Georges-Henri Parenteau et Gilles Salvat pour former la commission de consultation publique relative au projet de règlement numéro 32-18 modifiant le schéma d'aménagement;
- désigne le préfet pour présider ladite commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-159 **RÉDUCTION DU DÉLAI AUX MUNICIPALITÉS POUR LA TRANSMISSION DE L'AVIS RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 32-18**

CONSIDÉRANT que la MRC a entrepris, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une modification de son schéma d'aménagement concernant l'inclusion d'une superficie à l'affectation « Milieu urbain » dans le territoire de la municipalité de Saint-Gérard-Majella (projet de règlement n° 32-18 adopté par la résolution n° 2018-05-156);

CONSIDÉRANT que la MRC peut, conformément à l'article 52 de la LAU, modifier le délai dont disposent les municipalités pour transmettre leur avis sur un projet de règlement de modification du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel réduise à 20 jours le délai de 45 jours laissé aux municipalités pour la transmission de leur avis sur le projet de règlement numéro 32-18 modifiant le schéma d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-160 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX  
(VILLE DE SAINT-OURS)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du technicien en aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2018-206 de la Ville de Saint-Ours, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2006-109.

CONSIDÉRANT le rapport du technicien en aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2018-206 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-161 **RÈGLEMENT NUMÉRO 284-18 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION  
DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU que la MRC doit procéder à la publication d'avis public conformément aux articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, lesquels sont en vigueur depuis l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) le 16 juin 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 avril 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 284-18 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :



**ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – Application**

Tout avis public préparé par la MRC est donné, publié et notifié en vertu des dispositions du présent règlement, sauf dans les cas où la loi prévoit une autre procédure.

**ARTICLE 3 – Avis public**

- 3.1 L'avis public doit être rédigé en français.
- 3.2 Toute copie d'un avis public qui doit être publié ou notifié doit être attestée par la personne qui donne l'avis, par la greffière ou par le responsable de l'accès à l'information de la MRC.
- 3.3 L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication ou de notification signé par la personne qui l'a publié ou notifié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont déposés aux archives de la MRC.

**ARTICLE 4 – Publication**

- 4.1 La publication d'un avis public donné se fait par :
  - a) affichage au bureau de la MRC;
  - b) affichage sur le site Internet de la MRC.
- 4.2 L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.
- 4.3 La computation du délai requis pour la publication d'un avis public débute le jour suivant celui où l'avis a été publié.

**ARTICLE 5 – Dispositions finales**

- 5.1 Le présent règlement a préséance sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.
- 5.2 Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.
- 5.3 Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

**ARTICLE 6 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-162      **RÈGLEMENT NUMÉRO 285-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'UTILISATION À L'ÉGARD DE LA PISTE CYCLABLE RÉGIONALE**

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté le 14 mars 2001 le règlement numéro 114-01 afin de créer un parc régional et d'en déterminer l'emplacement sur son territoire;

ATTENDU que la MRC peut, par règlement, établir les règles d'utilisation à l'égard de ce parc;

ATTENDU que la MRC a déjà adopté plusieurs règlements en ce sens (règlements numéros 140-04, 175-07, 180-07, 203-10, 217-12);

ATTENDU qu'il y a lieu d'instaurer de nouvelles dispositions pour résoudre des problématiques vécues ces dernières années;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 avril 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Michel Aucoin, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

2.1 Pour les fins du présent règlement, les mots ou expressions utilisés ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée. Dans tous les autres cas, les mots ou expressions conservant la signification habituelle reconnue au dictionnaire. Lorsque le contexte le permet, tout genre masculin comprend aussi le féminin et vice-versa.

2.2 Dans le présent règlement, les sigles et termes ci-dessous signifient :

**Agent de la paix** : Tout membre de la Sûreté du Québec responsable de l'application du présent règlement dans le cadre de sa mission et plus précisément en ce qui a trait au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique;

**Conseil** : Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel;

**Patrouilleur du RCS** : Bénévole ou employé du Réseau cyclable de la Sauvagine qui patrouille sur la piste cyclable durant la période d'ouverture et qui est clairement identifié par le port d'un dossard et de tout autre moyen d'identification.

**Piste cyclable régionale** : Voie asphaltée bidirectionnelle avec un accotement de chaque côté, réservée aux usagers et véhicules autorisés par le présent règlement.

**Usagers** : personne qui se trouve, utilise, emprunte ou circule sur la piste cyclable régionale.

### **ARTICLE 3 – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES AUTORISÉES**

L'usage de la piste cyclable régionale est réservé uniquement et exclusivement aux activités récréatives suivantes :

- Circulation des bicyclettes et des bicyclettes assistées d'un moteur électrique (avec ou sans remorque pour enfants);
- Marche à pied;
- Course à pied;
- Patin à roues alignées (sans bâton);
- Circulation des véhicules pour personnes handicapées ou à mobilité réduite.

La MRC peut autoriser, par résolution ou par entente, tout autre usage ou activité ponctuelle que celles prévues au présent article (exemple : traverse de véhicules à des endroits spécifiques).

### **ARTICLE 4 – RÈGLES DE CIRCULATION**

4.1 Les usagers de la piste cyclable régionale doivent, le cas échéant :

- respecter le Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., chapitre C-24.2);
- se conformer à la signalisation qui s'y trouve;
- circuler à la file indienne pour faciliter les dépassements;
- adapter leur vitesse à la densité de la circulation.

4.2 Les marcheurs doivent circuler en sens contraire des autres usagers (soit du côté gauche de la voie).

### **ARTICLE 5 – VÉHICULES MOTORISÉS AUTORISÉS**

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler à l'intérieur des limites de la piste cyclable régionale sont les suivants :

- Les bicyclettes assistées d'un moteur électrique;
- Les chaises roulantes, quadriporteurs ou triporteurs électriques adaptés spécifiquement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;
- Les véhicules d'urgence, d'entretien et d'inspection;
- Les véhicules ou machineries agricoles faisant l'objet de l'article 10 du présent règlement, et ce, conformément aux conditions énoncées dans ce même article;
- Tout véhicule faisant l'objet d'une autorisation du Conseil de la MRC, comme indiqué à l'article 3 du présent règlement.

### **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ**

6.1 Toute vitesse ou toute action susceptible de mettre en péril la vie ou la sécurité des usagers est interdite.

6.2 Lors d'un accident ou incident sur la piste cyclable régionale, au cours duquel une personne a subi un préjudice corporel, tout usager impliqué dans l'accident ou témoin, doit rester sur les lieux, fournir l'aide nécessaire, dans la mesure de ces connaissances, et faire appel au service d'urgence concerné.

## **ARTICLE 7 – ARRÊT**

Tout usager doit, lors d'un arrêt autre qu'un arrêt obligatoire signalé par un panneau d'arrêt, se ranger à l'extérieur de l'aire de circulation.

## **ARTICLE 8 – BRANCHES, BOIS, HERBE, NEIGE ET AUTRES DÉTRITUS**

Les propriétaires et occupants d'un immeuble contigu à la piste cyclable doivent garder, sur leur propriété, tout débris, bois, herbe, branches, neige ou toute autre matière leur appartenant.

## **ARTICLE 9 - ANIMAUX**

Les animaux, qu'ils soient en laisse ou non, ne sont pas admis à l'intérieur des limites de la piste cyclable régionale.

## **ARTICLE 10 – AMÉNAGEMENTS PRIVÉS**

Tout propriétaire d'immeuble contigu à la piste cyclable régionale doit demander une autorisation à la MRC avant de procéder à tout aménagement ou construction dans les limites de la piste cyclable régionale. À la suite de l'étude de cette demande par la MRC, les travaux pourront être réalisés en conformité avec le formulaire d'autorisation délivré par la MRC et les dispositions du présent article. La MRC se réserve le droit d'émettre ou non le formulaire d'autorisation. Si le formulaire d'autorisation n'est pas délivré par la MRC, les travaux ne pourront être réalisés.

Les propriétaires d'un immeuble contigu à la piste cyclable régionale ne peuvent construire ou aménager, ou permettre la construction ou l'aménagement, d'un ponceau ou d'un sentier pour accéder au parc linéaire qu'aux conditions suivantes :

10.1 Le ponceau ou sentier doit avoir une largeur maximale de 1,1 mètre et être construit ou aménagé de manière à assurer un dégagement minimal de 1 mètre entre la structure du ponceau (tablier ou garde-corps) et l'asphalte.

10.2 Tout propriétaire dont le ponceau ou sentier ne respecte pas les dimensions citées ci-dessus au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement se verra dans l'obligation d'entretenir la pelouse des deux côtés de son ponceau sur une distance de 2 mètres de part et d'autre.

Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toute nouvelle construction ou modification de ponceau ou de sentier devra obligatoirement respecter les dimensions indiquées au premier paragraphe du présent article.

10.3 Un seul ponceau ou sentier est autorisé par propriété.

10.4 Le ponceau ou sentier ne peut être utilisé que pour accéder à la piste cyclable et dans le seul but d'y exercer l'une ou l'autre des activités autorisées par le présent règlement.

## **ARTICLE 11 – TRAVERSES AGRICOLES**

Les traverses agricoles permettant d'accéder aux immeubles voués à l'agriculture situés de part et d'autre de la piste cyclable régionale doivent être munies d'une barrière à pivot de chaque côté de la piste cyclable. Les barrières doivent être maintenues fermées en tout temps, sauf aux seules fins de permettre à la machinerie agricole de traverser perpendiculairement la piste cyclable régionale pour se rendre de l'autre côté de celle-ci. Les barrières doivent être fermées immédiatement après le passage de la machinerie agricole.

## **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **12.1 Application**

Un patrouilleur du RCS peut émettre un avertissement verbal à tout contrevenant au présent règlement et au besoin faire appel à un agent de la paix pour le faire respecter.

Un agent de la paix peut exclure de la piste cyclable régionale tout contrevenant au présent règlement. L'agent de la paix peut également remettre à toute personne ne respectant pas le présent règlement un constat d'infraction, lequel peut éventuellement servir de preuve dans toute poursuite pour infraction au présent règlement.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent 12 mois par année.

### **12.2 Infractions et peines**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

- Dans le cas d'une personne physique :
  - Pour une première infraction, d'une amende de 125 \$;
  - Pour une récidive, d'une amende de 250 \$.
- Dans le cas d'une personne morale :
  - Pour une première infraction, d'une amende 250 \$;
  - Pour une récidive, d'une amende de 500 \$.

## **ARTICLE 13 – DISPOSITIONS ABROGATIVES**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 217-12 établissant les règles d'utilisation à l'égard du parc linéaire/piste cyclable de la MRC de Pierre-De Saurel ainsi que toute autre disposition réglementaire incompatible.

## **ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## **AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement pour inclure une superficie à l'affectation Milieu urbain sur le territoire de la municipalité de Saint-Gérard-Majella.

Le projet de ce règlement a été présenté et adopté par le Conseil de la MRC séance tenante (résolution 2018-05-156).

---

## **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017**

La directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, présente aux membres du Conseil les résultats financiers de la MRC de l'année 2017. Par la suite, elle dépose aux membres le rapport financier consolidé au 31 décembre 2017.

En plus du rapport de l'auditeur indépendant, le document intitulé « Présentation des résultats financiers 2017 » est remis aux membres. La version électronique de ce document sera mise en ligne sur le site web de la MRC d'ici le 11 mai prochain.

---

## **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC AU 31 MARS 2018**

Les membres du Conseil prennent connaissance des états financiers de la MRC qui leur ont été déposés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018.

2018-05-163

---

## **REMBOURSEMENT DU SOLDE DE L'EMPRUNT RELATIF AU CENTRE ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 166-06 décrétant un emprunt et une dépense de 1 268 500 \$ pour l'acquisition, la rénovation, l'agrandissement et l'aménagement de l'immeuble sis au 20, rue du Prince, à Sorel-Tracy (centre administratif de la MRC);

CONSIDÉRANT ledit règlement a été modifié par le règlement numéro 184-07 afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 964 067 \$, l'emprunt pour un montant additionnel de 481 500 \$ et de prolonger la période d'amortissement de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les dépenses dans ce dossier ont totalisé 1 691 000 \$;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 271-17 décrétant le remboursement du solde de la dette à long terme du centre administratif et l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés numéros 166-06 et 205-11 en vue de rembourser ledit solde, soit une somme de 1 209 400 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 271-17 a fait l'objet de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 11 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser, par résolution, le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 166-06;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le remboursement du solde de l'emprunt relatif au centre administratif (réf. règlement numéro 166-06), soit 1 209 400 \$;
- demande à la directrice des ressources financières et matérielles de ne pas procéder au renouvellement de cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2018-05-164 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire (CSB) a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière et des demandes de commandite qui ont été transmises à la MRC au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de ce comité à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité de suivi budgétaire, accorde les sommes suivantes à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- une aide financière de 500 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne inc. pour son année financière 2018, en précisant que toute demande d'aide financière subséquente devra être présentée à la MRC, en octobre de chaque année, accompagnée des prévisions budgétaires de la prochaine année.
- une commandite de 250 \$ à l'Arbre de joie, fête de Noël pour les enfants malades, qui se tiendra le 5 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2018-05-165 ENTÉRINEMENT DU PAIEMENT DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

Les membres prennent connaissance du sommaire des dépenses et des paiements autorisés pour la période d'avril 2018 dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) géré par le Centre local de développement (CLD).

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC entérine le paiement des dépenses autorisées en avril 2018 dans le cadre du FLI, le tout pour un montant total de 50 000 \$ prélevé à même le financement à long terme des activités d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**2018-05-166 RATIFICATION D'UN MANDAT À LA FQM CONCERNANT UN DOSSIER DE RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier le mandat confié à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre d'un dossier de ressources humaines;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC confirme le mandat à la FQM, représentée par M<sup>e</sup> Myriam Trudel, au montant de 3 718 \$, plus les frais de déplacement et les taxes applicables, concernant un dossier de ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-167 **OCTROI DU CONTRAT POUR LE RETRAIT DES ÉCHANGEURS DE TEMPÉRATURE (ANCIEN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE)**

CONSIDÉRANT que les composantes majeures du système de chauffage et de climatisation du centre administratif de la MRC ont été remplacées à la fin de l'année 2016 (résolution 2016-09-324);

CONSIDÉRANT que le retrait des échangeurs de température, vestige du système de géothermie, s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens la MRC a approché trois entreprises pour obtenir une proposition de prix;

CONSIDÉRANT que deux de ces entreprises ont répondu à cette demande de prix, soit :

- Mécanique industrielle Fortier et Fils inc. (MIFF) au montant de 17 600 \$ (avant les taxes applicables);
- Construction Socomec inc. au montant de 23 220 \$ (avant les taxes applicables);

CONSIDÉRANT que la plus basse proposition, en l'occurrence celle de MIFF, est conforme à la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC octroie le contrat relatif au retrait des échangeurs de température au quai du bassin Lanctôt à Mécanique industrielle Fortier et Fils inc. (MIFF) au montant de 17 600 \$ (avant les taxes applicables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-168 **AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RUISSEAU DU MARAIS (C1214)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2018-02-60, octroyait à M. Gilles F. Bolduc, ingénieur, un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis en vue des travaux d'entretien du ruisseau du Marais (C1214);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit



Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner sur ce projet d'entretien de cours d'eau;
- prenne acte de l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 9 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

2018-05-169

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 19 DE LA PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE (C1202)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2010-07-204, octroyait à M. Gilles F. Bolduc, ingénieur, un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis en vue des travaux d'entretien de la branche 19 de la Première rivière du Pot-au-Beurre (C1202);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le mémo de la greffière présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la greffière à inviter les entrepreneurs sélectionnés à soumissionner pour la réalisation de ce projet d'entretien de cours d'eau;
- prenne acte de l'estimation contenue au mémo de la greffière daté du 9 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

2018-05-170

**OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1801, C1804, C1805, C1806, C1807, C1808)**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif aux projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C1801 : Décharge des Vingt (Sainte-Anne-de-Sorel);
- C1804 : 3<sup>e</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, Branche 13 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C1805 : 2<sup>e</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, Branche 7 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert);
- C1806 : 2<sup>e</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, Branche 8 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert);
- C1807 : 1<sup>re</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, Principale (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C1808 : Ruisseau Raimbault, Branche 4 (Saint-Ours);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux, soit :

- Béton Laurier inc. au montant de 302 286,52 \$ (taxes incluses);
- Drainage Richelieu inc. au montant de 179 222,40 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de Drainage Richelieu inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- décrète l'exécution des travaux d'entretien des cours d'eau suivants, et ce, conformément aux documents d'appel d'offres de la firme Tetra Tech inc. :
  - o C1801 : Décharge des Vingt (Sainte-Anne-de-Sorel);
  - o C1804 : 3<sup>e</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, Branche 13 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
  - o C1805 : 2<sup>e</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, Branche 7 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert);
  - o C1806 : 2<sup>e</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, Branche 8 (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert);
  - o C1807 : 1<sup>re</sup> Rivière du Pot-au-Beurre, Principale (Sainte-Victoire-de-Sorel);
  - o C1808 : Ruisseau Raimbault, Branche 4 (Saint-Ours);
- octroie à l'entreprise Drainage Richelieu inc. le contrat d'entretien de ces cours d'eau pour un montant de 179 222,40 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ces travaux tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
  - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2018-05-171

**DEMANDE AU MTMDET POUR L'ABAISSMENT DU PONCEAU SITUÉ SUR LA ROUTE 239, AU-DESSUS DE LA PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, À SAINTE-VICTOIRE DE SOREL (PRÈS DU RANG BELLEVUE)**

Les membres prennent connaissance de la recommandation du comité régional des cours d'eau afin d'exiger du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) la mise en conformité du ponceau de la Première rivière du Pot-au-Beurre qui est situé sous la route 239 à Sainte-Victoire-de-Sorel (résolution CRCE 2018-04-03).

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été octroyé à la firme Tetra Tech inc. concernant certains projets d'entretien de cours d'eau, dont celui de la Première rivière du Pot-au-Beurre (C1807) à Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que les plans et profils de la firme indiquent que le ponceau situé sous la montée Sainte-Victoire (route 239) est trop haut;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne une retenue d'eau en amont sur plusieurs centaines de mètres et nuit à l'écoulement normal des eaux (art. 105 de la Loi sur les compétences municipales);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du comité régional des cours d'eau, exige du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) la réalisation des travaux requis pour rendre conforme le ponceau situé sur la route 239, au-dessus de la Première rivière du Pot-au-Beurre, à Sainte-Victoire-de-Sorel (près du rang Bellevue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-172 **NOMINATION DES STAGIAIRES À TITRE DE PERSONNES DÉSIGNÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260-17**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2018-03-107, autorisait l'embauche de stagiaires pour la réalisation du portrait des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Marie Durand et M. Maxime Risse sont en poste depuis le 7 mai dernier;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de leurs fonctions, la réalisation d'inspections est nécessaire pour permettre de dresser un portrait des bandes riveraines sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales ces stagiaires sont, à titre d'employés de la MRC, autorisés à circuler sur les terrains pour accéder aux cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC confirme que M<sup>me</sup> Marie Durand et M. Maxime Risse sont à l'emploi de la MRC pour la période estivale 2018 et les nomme personnes désignées en vertu du règlement numéro 260-17 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-173 **OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres public relatif à la construction du bâtiment de service de l'écocentre régional (AO- 2018-03-02).

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit :

- Construction Stam au montant de 1 022 127,75 \$ (taxes incluses);
- Pincor au montant de 773 870,81 \$ (taxes incluses);
- Construction Beaulieu-Bergeron au montant de 745 038,00 \$ (taxes incluses);
- Construction Sorel ltée au montant de 722 891,26 \$ (taxes incluses);
- Construction Ré-Cam au montant de 722 374,70 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, en l'occurrence celle de Construction Ré-Cam, est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de conformité par l'architecte mandaté par la MRC, M. Daniel Cournoyer, il s'est avéré qu'une erreur de calcul de la taxe de vente du Québec (TVQ) s'est glissée et que le montant total de la soumission devrait être de 719 254,65 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Construction Ré-Cam le contrat de construction du bâtiment de service de l'écocentre régional au coût de 719 254,65, taxes incluses, le tout sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 283-18 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à cette construction tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-05-174

#### **CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU PROJET AÎNÉS ACTIFS**

CONSIDÉRANT le retour du projet « Aînés actifs » visant à bonifier l'offre d'activités physiques déjà en place sur le territoire et à faire bouger les gens dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'animation de périodes de gymnastique douce par un spécialiste de l'activité physique dans les parcs de la région;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adresse particulièrement aux personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC a été approché pour la réalisation de ce projet, soit par le comité régional de la famille et/ou le comité des travailleurs en loisirs;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité est responsable d'acquitter les frais reliés à ce projet;

CONSIDÉRANT que, l'année dernière, il avait été convenu que la MRC participe financièrement à la réalisation de ce projet (réf. résolution numéro 2017-04-158);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional de la famille et aînés adoptée le 8 mai dernier en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Beck  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC confirme sa participation financière au projet « Aînés actifs », laquelle représente le remboursement de cinquante pour cent (50 %) de la facture relative à ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2018-05-175 **NOMINATION DES MEMBRES « ENTREPRISES » AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD**

CONSIDÉRANT que le Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel a procédé, à son assemblée générale annuelle du 17 avril 2018, à la désignation des représentants d'entreprises pour siéger à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du CLD, le conseil d'administration est composé de sept membres, soit quatre maires et trois entrepreneurs, et tous les administrateurs sont nommés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà nommé ses représentants, soit : M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt (Yamaska), MM. Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel), Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Gilles Salvas (Saint-Robert);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC nomme les membres « Entreprises » au conseil d'administration du CLD, soit :

- M. Michel Beudet, Pincor inc.;
- M<sup>me</sup> Martine Bourgeois, Ferme Saint-Ours;
- M. Bertin Côté, CNC Tracy.

Ces membres forment le conseil d'administration du CLD avec les quatre représentants de la MRC (résolution 2017-11-436).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-176 **FÉLICITATIONS AU NOUVEAU PRÉSIDENT DU CLD ET REMERCIEMENT AU PRÉSIDENT SORTANT**

CONSIDÉRANT que, lors de leur assemblée générale annuelle, les membres du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel ont nommé un nouveau président;

CONSIDÉRANT que M. Bertin Côté, vice-président de CNC Tracy, succède à M. Michel Beudet, lequel occupait ce poste depuis 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- félicite M. Bertin Côté pour sa nomination au poste de président du CLD et lui souhaite le plus grand des succès dans ses nouvelles fonctions;
- remercie M. Michel Beudet pour l'excellent travail qu'il a accompli tout au long de son mandat à la présidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU DOCUMENT SUR LES RÉALISATIONS DE LA MRC EN 2017**

Les membres prennent connaissance du document sur les réalisations de la MRC en 2017 préparé par la coordonnatrice aux communications, en collaboration avec d'autres coordonnateurs et des membres de la Direction générale de la MRC.

---

2018-05-177 **ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET PERMETTANT DE FAIRE CONNAÎTRE LES RÉALISATIONS DE LA MRC**

Les membres discutent du contenu du document sur les réalisations 2017 de la MRC.

Au terme de cette discussion,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC étudie la faisabilité d'un projet permettant de faire connaître, de façon périodique, les réalisations de la MRC à l'ensemble des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-178 **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2018-03-106, autorisait l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice au développement culturel;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée en ce sens;

CONSIDÉRANT que la candidature de Mme Marie-Pier Lachance a été recommandée aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction de Mme Marie-Pier Lachance est prévue le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution 2018-03-106, le contrat de travail de M<sup>me</sup> Lachance est à durée déterminée (un an), avec possibilité de renouvellement, et selon un horaire de travail de 21 heures par semaine;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Marie-Pier Lachance au poste de coordonnatrice au développement culturel, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2018-05-179 **RATIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AUTORISATION D'ENCLANCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR POURVOIR CE POSTE**

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à l'aménagement du territoire a conclu une entente pour la fin de son contrat de travail avec la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cette entente confidentielle intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT que le poste est maintenant vacant, et ce, depuis le 20 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie l'entente confidentielle intervenue entre le coordonnateur à l'aménagement du territoire et la MRC concernant la fin de son contrat de travail;
- autorise le processus d'embauche pour ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

---

2018-05-180

### **APPUI - DEMANDE CONCERNANT LA NOUVELLE RÈGLE POUR LES CHASSEURS NON-RÉSIDENTS**

Les membres prennent connaissance de la résolution C.M. 2018-04-27 de la MRC de Pontiac concernant la nouvelle règle adoptée par le gouvernement du Québec pour les chasseurs non-résidents.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Beck

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution C.M. 2018-04-27 de la MRC de Pontiac;
- demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'autoriser les non-résidents qui détiennent un droit de propriété au Québec, de même que toute personne inscrite au groupe de chasse d'un bail, à chasser l'original au sud du 52<sup>e</sup> parallèle dans le territoire libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

---

### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

---

2018-05-181      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par :                      M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par :                                M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 21h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées  
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du  
Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Jacinthe Vallée, greffière